Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10095 — Crédit Agricole Italia/Credito Valtellinese)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 20/09)

1. Le 12 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Crédit Agricole Italia S.p.A. («CAI», Italie), appartenant au Groupe Crédit Agricole (France);

— Banca Piccolo Credito Valtellinese S.p.A («CreVal», Italie)

CAI acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de CreVal.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 23 novembre 2020.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CAI: services bancaires et d'assurance en Italie;

— Groupe Crédit Agricole: vaste gamme de services bancaires et financiers offerts dans tous les secteurs des services bancaires pour les particuliers et les activités financières s'y rapportant, telles que l'assurance, la gestion d'actifs, le crédit-bail, l'affacturage, la banque d'investissement et le crédit à la consommation;

— CreVal: secteur de la banque de détail en Italie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10095 — Crédit Agricole Italia/Credito Valtellinese

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.